

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

Projet de règlement no 03-384-21-13 amendant le règlement de zonage no 05-384-15

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2021 le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 03-384-21-13 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15.

2. Ce règlement a pour objet de :

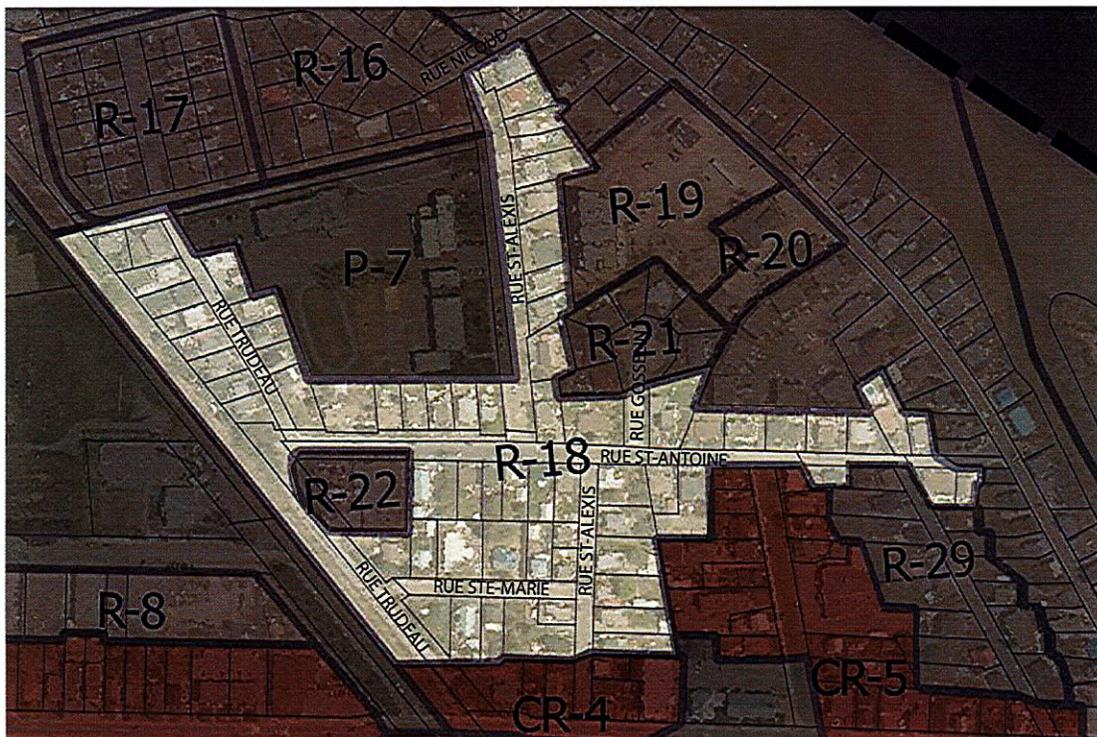
- a) Créer la zone R-30 et sa grille des spécifications à même une partie de la zone R-18;
- b) Modifier l'article 221, afin d'ajouter la zone R-30 aux zones autorisées pour un projet intégré;

3. NOTE SPÉCIALE Compte tenu des mesures liées à la protection de la santé publique, le conseil municipal a ordonné par la résolution 20-07-118 que l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours suivant la parution de l'avis public. Les commentaires peuvent être transmis par la poste, par télécopieur ou par courriel aux coordonnées ci-dessous :

Direction générale et greffe  
84, rue du Sacré-Cœur  
Charlemagne, (Québec) J5Z 1W8  
Télécopieur : 450-581-0597  
Courriel : [greffe@ville.charlemagne.qc.ca](mailto:greffe@ville.charlemagne.qc.ca)

4. Le projet concerne la zone R-18

Zone R-18



5. Le projet de règlement est disponible sur le site internet de la ville, sous l'onglet « avis publics ».

6. Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Charlemagne ce 19 mars 2021

Olivier Goyet  
Direction générale/greffe (par intérim)